

La sécurité en transport

Respect :

J'adopte un comportement respectueux envers tous.

- en parlant à voix basse;
- en gardant les lieux propres;
- en conservant mes effets personnels sur moi.

Responsabilité :

J'agis de façon sécuritaire.

- en demeurant assis dans l'autobus jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule;
- en respectant la procédure d'embarquement et de débarquement;
- en utilisant la porte de secours cas d'urgence seulement.

Je garde les lieux et le matériel propres et en bon état.

- en m'abstenant de manger, boire, fumer ou vapoter dans l'autobus.

Intégrité :

Je refuse de participer à toute forme de violence et d'intimidation.

- en utilisant un langage approprié et respectueux envers les autres;
- en signalant sans délai les problèmes au conducteur.

Coopération :

Je suis ponctuel à mon arrêt :

- en m'y rendant 10 minutes avant l'heure d'embarquement prévue.

Message de la régisseuse

Chers parents,

La sécurité est une priorité pour nous. Le transport scolaire est mis à la disposition des élèves pour assurer le déplacement de plus de 13 000 élèves vers l'école ou la maison en toute sécurité.

Par conséquent, il est important que tous respectent les règles de conduite et les procédures liées au transport scolaire.

Les règles de conduite à respecter dans le transport scolaire sont les mêmes que celles de tous nos établissements.

Afin de nous aider à assurer la sécurité dans le transport scolaire, il est possible qu'une caméra de surveillance soit installée afin de résoudre certaines situations problématiques pouvant être vécues à bord du véhicule. Lorsque requis, ce type de surveillance sera effectué dans un but très précis, de manière confidentielle et en respect des règles édictées par la Commission d'accès à l'information.

Enfin, il est possible de signaler de manière anonyme et confidentielle tout problème relié à la toxicomanie, à l'intimidation ou à la sécurité en laissant un message au poste 27739 (ASSEZ).

Nous vous invitons à prendre connaissance du dépliant joint avec votre enfant puisque la sécurité est une affaire d'équipe.



Bagages et équipements

Il est interdit :

- de transporter certains équipements sportifs, tels : skis et équipement de ski, planches et raquettes à neige, bâtons et sacs de hockey, traîneaux, traînes, luges, planches à roulettes, objets contondants (certains parapluies à bout pointu et autres), etc.;
- de transporter tout animal;
- de transporter des instruments de musique de plus de 60 cm;
- de transporter tout type de patins, s'ils ne sont pas placés dans un sac protecteur résistant;
- sans limiter ces cas, de transporter tout objet que l'élève ne peut maîtriser lors du transport*

*Le code de la sécurité routière nous y oblige.

Les conséquences au non-respect

Niveau primaire :

1er manquement : premier avertissement

2e manquement : deuxième et dernier avertissement

3e manquement : suspension

4e manquement : exclusion du transport ou signature du contrat de conduite exemplaire, s'il y a lieu

Niveau secondaire :

1er manquement : premier et dernier avertissement

2e manquement : suspension

3e manquement : exclusion du transport ou signature du contrat de conduite exemplaire, s'il y a lieu

transportscolaire.cssdn.gouv.qc.ca

De plus, veuillez prendre note que les comportements tels que la violence physique ou verbale, le manque de respect envers l'autorité compétente, le bris de matériel ou un problème relié à la drogue pourraient conduire à des mesures disciplinaires dès la première offense.